Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Modalités de naturalisation de mes enfants mineurs

Par Visiteur

Bonjour ,

J ai 46 ans de nationnalite syrienne et et j ai acqui la nationnalite francaise par decret il y a environ 1 an , quand j ai obtenu la nationnalite francaise j etais divorce et mes deux enfants MINEURS habitaient avec leur mere (qui n'est pas francaise) en Syrie, ils etaient scolarises la bas et je ne pouvais pas faire un regroupement familial en France. Aujourd 'hui j habite a l'etranger avec mes 2 enfants (toujours mineurs : 10 et 12 ans) ou j ai etabli une carte consulaire .

Ma question est de savoir qu elles sont les possibilites et qu elles sont les demarches eventuelles a suivre dans l'avenir (pas forcement tres proche) pour que mes enfants puissent obtenir , maintenant ou quand ils auront 18 ans , la nationnalite francaise .

Merci d avance .

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Ma question est de savoir qu elles sont les possibilites et qu elles sont les demarches eventuelles a suivre dans l'avenir (pas forcement tres proche) pour que mes enfants puissent obtenir , maintenant ou quand ils auront 18 ans , la nationnalite francaise .
Le souci est que juridiquement vos enfants mineurs peuvent acquérir la nationalité française du fait que vous êtes désormais français. Cependant il aurait fallu qu'ils soient mentionnés dans le décret de naturalisation ou dans la déclaration de nationalité.
De ce fait la situation de vos enfants est très délicate.
Si avant leur majorité, ils résident avec vous en France durant les 5 années précédant le dépot de la demande de naturalisation ils pourront obtenir la naturalisation.

Sans cela il leur faudra remplir à leur majorité les conditions relatives à la demande de naturalisation.

Cordialement

Par Visiteur

Si a leur majorite ils vont en France pour faire leurs etudes , est ce que le fait que leur pere soit francais facilite (voir accelere) la procedure pour l'obtention de la nationnalite ou bien ils doivent suivre les chemins classiques ?

Merci .

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Malheureusement non.
Ceci étant le délai pour prétendre à la naturalisations sera réduit s'ils suivent en France leurs études.
En effet, s'ils accomplissent avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français, le délai de stage de résidence en France est réduit à 2 ans.

Cordialement

Par Visiteur

Merci Monsieur .

Par Visiteur

Monsieur

Merci à vous de la confiance que vous nous avez accordée.

Bien cordialement

ps: je suis une femme